

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **18**Présents :  
**12 Titulaires**Pouvoirs :  
**1**Votants :  
**13 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**Date de la convocation :  
17 Octobre 2024**Délibération n°**  
**2024.10.46****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 24 Octobre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre octobre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, David SALQUE-PRADIER, Denis THOUMY, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Michel CHAPUIS.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**  
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

**Absents :** Yves BRAYE, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON.

**AVENANT 4 CONVENTION GAC**

Loire Forez Agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay-Pilat (substitué en 2022 par le SYMPTTOM), Saint-Étienne Métropole, la CC de Forez-Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020.

Ce contrat a été signé le 23 novembre 2011 par le coordonnateur (en l'occurrence Saint-Étienne Métropole) et le concessionnaire (incluant la construction et l'exploitation), qui est un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation. La mise en service de cette nouvelle unité a été réalisée fin 2023.

La mise à disposition totale des installations ayant eu lieu le 25 juin 2024, il est nécessaire de mettre à jour de manière définitive les montants d'investissement et les conditions de financement à long terme de ces investissements sous forme de cession escompte.

Par l'intermédiaire d'un avenant n°4 à la convention, celui-ci précise les conditions définitives de financement à long terme de la cession escompte et les montants respectifs de la

Rémunération d'investissement à prendre en charge par chaque membre au regard de la répartition calculée sur la base des tonnages de l'année n-1.

Il comprend également des éléments supplémentaires :

- les règles de répartition des recettes perçues par le coordonnateur au titre de l'application des pénalités liées à un manquement du concessionnaire à ses obligations impactant l'ensemble des membres du groupement,
- les règles de répartition des visites pédagogiques entre chacun des membres.

Le comité de pilotage du GAC s'est réuni le 12 juillet 2024 et a rendu un avis favorable au projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du GAC.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 à la Convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**SYMPTTOM** **Le Président**  
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57  
  
**Jean-Paul LYONNET**